



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-01/2026

### Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### Convocation : Le 13 janvier 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17  
- pouvoirs : 5 - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ

**ABSENTS EXCUSES** : Gabin BARAN, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

#### **POUVOIRS** :

Gabin BARAN a donné pouvoir à Claude RICHARD  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Guénaële GLABAY

**Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC –  
Programme 2026**

**Rapporteur** : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération :

**Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC –  
Programme 2026**

Figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à : 64 555.66 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 38 063.53 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 1 936.67 Euros

Monsieur Claude RICHARD précise qu'il s'agit de la continuité du programme de GER 2025.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de SEVRIER :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- 1) **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
  - D'un montant global estimé à : 64 555,66 Euros
  - Avec une participation financière communale s'élevant à : 38 063,53 Euros
  - Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 1 936,67 Euros
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1 549.34 Euros

Après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- 3) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 30 450.82 Euros

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

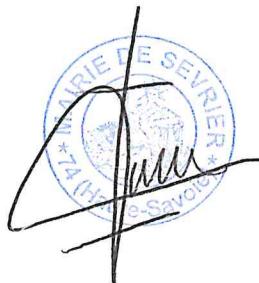
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



La secrétaire de séance



Guénaële GLABAY

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :